



L'accord AGIRC-ARRCO du 18 mars 2011 sacrifie une fois de plus l'encadrement sans pour autant préserver en quoi que ce soit les intérêts des autres salariés

Les signataires de l'accord du 18 mars 2011 sur les retraites complémentaires à savoir la CFDT, la CFTC et FO (*pour la première fois depuis 1993, la CFE-CGC a refusé sa signature*) ont capitulé une fois de plus devant le Medef. Celui-ci (et on le comprend !) se réjouit ouvertement aujourd'hui de ce qu'il considère comme un accord « historique » !

En échange, en effet, de la reconduction du dispositif AGFF (qui permet de liquider ses retraites complémentaires AGIRC-ARRCO sans abattement sur le montant de la pension dès lors que l'on remplit les conditions pour le faire dans son régime de base) jusqu'en 2015 au moins et jusqu'en 2018 au plus, les signataires CFDT, CFTC et FO ont en effet accepté :

- ⇒ **de renoncer à toute augmentation de ressources pour permettre de stopper la baisse continue des droits à retraite complémentaire générée depuis 1993 par les accords successifs signés par eux ;**
- ⇒ **et de cautionner une nouvelle et brutale diminution du pouvoir d'achat de la « valeur de service » du point de retraite AGIRC**, c'est-à-dire du montant annuel de pension auquel ouvre droit un point de retraite dans ce régime.

Du fait des accords précédents (que, seule, la CGT n'avait pas signés), par rapport à 1993, ce montant annuel avait déjà perdu en 2010 en cumul 6,4 % de son pouvoir d'achat. L'accord AGIRC du 18 mars 2011, en ne revalorisant ce montant que de 0,41 % au lieu des 2,11 % nécessaires au simple maintien de ce pouvoir d'achat, fait passer cette perte dès 2011 à 7,35 % !

Ainsi un cadre retraité depuis 1993 aura vu le pouvoir d'achat de sa pension AGIRC diminuer de 7,35 % au total depuis qu'il est retraité.

Quant aux cadres en activité et notamment aux plus jeunes d'entre eux, les points qui leur auront été attribués depuis 1993 en échange de leurs cotisations à l'AGIRC auront perdu chacun en 2011... 7,35 % de leur pouvoir d'achat, soit, par rapport à l'évolution de leur salaire depuis 1993... 30 % !

Et ce n'est pas tout !

Un plafond de 1 000 euros, par ailleurs proratisé en fonction de la durée d'affiliation dans chaque régime, applicable dès le 1^{er} janvier 2012 à toutes les majorations familiales de pension accordées aux parents de trois enfants ou plus est institué à l'AGIRC comme à l'ARRCO.

Il amputera les majorations de toutes les pensions AGIRC liquidées à compter de cette date, dès lors que celles-ci dépasseront 833 euros par mois et frappera de plus en plus de retraités du régime au fil du temps du fait qu'aucune mesure de revalorisation de ce plafond n'est prévue.

Ces baisses de droit seront donc très loin d'être compensées par les autres mesures comme le passage de 5 % à 10 % de la majoration familiale des parents de trois enfants ou plus dans le régime ARRCO, laquelle ne s'appliquera que sur les points acquis à compter du 1^{er} janvier 2012 d'autant que les dotations de gestion et d'action sociale baisseront à compter de 2013 et 2012 respectivement.

Au travers de tels accords, le Medef, avec l'appui de la CFDT plus particulièrement, veut :

- ⇒ en finir avec le statut cadre notamment en fusionnant l'AGIRC et l'ARRCO ;
- ⇒ promouvoir sur une grande échelle la capitalisation.

Or le maintien et l'amélioration du statut cadre en commençant par la consolidation et la préservation définitive de l'AGIRC est pour la CGT toute entière absolument indispensable et cela dans l'intérêt de tous les salariés.

C'est pourquoi l'UGICT-CGT vous appelle à voter pour les candidats qu'elle présente et qui défendront pied à pied au conseil d'administration de votre caisse AGIRC votre statut et vos droits à une retraite garantie et convenable.